

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 11
Nombre de suffrages : 12

Date de convocation 06/09/2024
-----------------------------------

Date d'affichage 06/09/2024
--------------------------------

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine.

**Procuration(s) :**

M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie, M. VENEAU Antoine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme OUVRART Sandrine

**Numéro interne de l'acte : 2024-36**

**Objet : Itinéraire cyclable : présentation et validation du projet final.**

Le conseil municipal de la commune avait acté, en date du 14 mars 2024, le souhait d'engager la commune pour l'aménagement d'une partie de l'itinéraire communautaire qui relie la commune de Plaine-d'Argenson à Beauvoir-sur-Niort. La section concernée permet de relier le centre-bourg à l'école.

Le projet d'aménagement vise l'aménagement d'une continuité cyclable sur un linéaire total de 1,6 km. Sont notamment prévus :

- La requalification d'un chemin agricole en voie verte,
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale sur voies communales existantes et peu fréquentées par les véhicules motorisés,
- La création d'un double-sens-cyclable.

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voiries ou chemins communaux existants et, pour ce qui concerne la voie verte, qui feront toujours l'objet d'une circulation par les riverains ou engins agricoles, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

La commune assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

La CAN assurera, pour le compte de la commune, la réalisation de la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont elle est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Pour tenir compte des remarques du CEREMA, la commune a demandé à l'entreprise COLAS, retenue pour la réalisation de ces travaux, de revoir son offre commerciale et technique.

Le montant du devis de l'entreprise COLAS, révisé, s'élève à 50 477.00 € H.T. soit 60 572.40 € T.T.C. Les travaux débuteraient courant novembre 2024.

Ainsi, au vu de ces éléments, Monsieur le Maire présente le plan de financement global de l'opération :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financier	Montant
Travaux	50 477,00 € HT	Etat (AAP 2024-2029 - 50% du total HT)	27 162,50 €
Mission externe contrôle	3 848,00 € HT	CAN (fond de concours 50% du reste à charge TTC)	19 013,75 €
		Commune (50% reste à charge y compris TVA)	19 013,75 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>54 325,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>65 190,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>10 865,00 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>65 190,00 €</b>		

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter l'offre de l'entreprise COLAS, située 582 route de Paris 79180 CHAURAY d'un montant H.T. de 50 477.00 € soit un montant T.T.C. de 60 572.40 €
- Approuver le plan de financement,
- Autoriser le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2024-37**

**Objet : Devis voirie lourde**

Lors du conseil municipal du 14 mars 2024, un devis de l'entreprise COLAS, pour la création d'un tronçon de chaussée lourde d'une longueur de 30 mètres sur l'itinéraire cyclable, avait été présenté.

Cette décision avait été prise, en prévision d'une possible extension de l'entreprise MARTEAU.

La commune a demandé à l'entreprise COLAS de réviser son offre commerciale.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition et invite le Conseil Municipal à

- Accepter l'offre de l'entreprise COLAS, située 582 route de Paris 79180 CHAURAY d'un montant H.T. de 21 488.00 € soit un montant T.T.C. de 25 737.60 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2024-38**

**Objet : Décision modificative n° 1**

Une décision modificative au budget 2024 doit être prise pour inscrire des dépenses imprévues :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 51 : Frais d'études	3 480,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 405,00
2031 (20) - 51 : Frais d'études	1 855,00	1328 (13) : Autres	2 030,00
2116 (21) - 55 : Cimetière	1 500,00		
2152 (21) - 53 : Installations de voirie	400,00		
21534 (21) - 53 : Réseaux d'électrification	-3 000,00		
2188 (21) - 55 : Autres immobilisations cor.	200,00		
	<b>4 435,00</b>		<b>4 435,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis.	2 405,00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rurales	15 290,00
615231 (011) : Voiries	12 885,00		
	<b>15 290,00</b>		<b>15 290,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 725,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 725,00</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2024-39**

**Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Just Dance Niort**

L'Association Just Dance Niort demande à la commune le renouvellement de la mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour dispenser des cours de Gymnastique d'entretien. Cette année, seule une séance de gymnastique par semaine sera dispensée : le lundi de 19h00 à 20h00, de septembre 2024 à juin 2025. L'an passé, il avait été demandé 550 euros pour une occupation sur la même période mais pour deux créneaux horaires d'une heure par semaine.

Le Conseil Municipal, après lecture de la demande de l'association Just Dance Niort faite par Mr PLOQUIN Denis et après avoir délibéré, décide

- D'accepter la mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière à l'association Just Dance Niort pour la période demandée,
- De fixer le tarif annuel à 300 euros pour l'occupation demandée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : M. MOREAU Mathieu, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François.

### **Convention avec l'association Pas de chat sans toit pour une nouvelle campagne de stérilisation de chats**

Ce point inscrit à l'ordre du jour sera reporté lors d'un prochain conseil municipal, une fois la convention définitive reçue de l'association.

**Numéro interne de l'acte : 2024-40**

**Objet : Rétrocession concession**

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2024, il avait été décidé de négocier avec Mr et Mme MARQUIS la rétrocession de leur concession prise au nouveau cimetière de Prissé, aménagée d'un caveau de 2 cases. Cette acquisition permettrait à la commune de se doter d'un caveau provisoire. Le prix d'achat fixé par le Conseil Municipal était de 1 000 euros pour le caveau. Pour la concession proprement dite, il convient de verser une indemnité au temps restant à courir 91/100 de 35 € (concession centenaire ayant pris effet le 7 novembre 2015).

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr et Mme MARQUIS, habitant 5 chemin Noir Chavagné 79260 LA CRECHE, en raison d'un changement de volonté d'inhumation, Concession n° 68 – nouveau cimetière de Prissé-la-Charrière – d'une durée de 100 ans au montant réglé de 35.00 €,

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de tout corps, Mr et Mme MARQUIS, déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement :

- De la somme de 31.85 € pour la reprise de concession,
- De la somme de 1 000.00 € pour la reprise du caveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition du Maire

- Et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- La concession funéraire n° 68 située au nouveau cimetière de Prissé-la-Charrière est cédée aux conditions énumérées précédemment.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses**

1. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la date des vœux de la municipalité au 17 janvier 2025 à 18h45. Date arrêtée.
2. Il a été évoqué, lors de cette séance, l'acquisition de panneaux de signalisation pour le lieu-dit la Bourdonnerie. Les conseillers municipaux ont fait remarquer à Monsieur le Maire que de nombreux lieux-dits sont mal signalés. Mr PLOQUIN a eu des échanges avec des habitants de la Ligne au sujet des difficultés pour les livreurs à trouver ce lieu-dit et plus précisément la rue des Frênes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite engager une étude avec les adjoints pour améliorer ce point.
3. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'église Saint-André abrite un tableau représentant la Sainte Famille. Monsieur le Maire a sollicité le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un accompagnement technique, scientifique et financier de l'agglomération en vue de la restauration de cette œuvre picturale dans le cadre du Fonds communautaire du Patrimoine. Ce tableau a été offert par Madame Annie de la Rochebrochard. Selon les informations obtenues par Monsieur le Maire la restauration pourrait être financée à 50 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et 25 % par l'Agglomération du Niortais. Des restaurateurs doivent se déplacer pour un constat d'état de l'œuvre en vue d'établir un devis.

Toujours au sujet de l'église de Prissé-la-Charrière, Mr PLOQUIN Denis propose au Conseil Municipal d'équiper l'église d'un matériel de sonorisation plus performant que l'actuel, obsolète. Mr Matthieu MOREAU, conseiller, se propose de se charger de ce projet. L'installation pourrait se faire en régie.

4. M. Jacky RIVIERE informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été recruté en contrat d'intérim pendant un mois pour pallier à l'absence, d'un agent technique. Ce remplacement temporaire permettra de renforcer l'équipe technique.
5. Deux informations au sujet de l'école Charles Rossignol :
  - l'effectif pour la rentrée scolaire 2024-2025 est à peu près équivalent à celui de l'an passé,
  - le Conseil Municipal des Jeunes ne compte plus qu'un conseiller. Il convient, par conséquent, d'organiser des élections dès que possible. Madame Stéphanie PAQUET, en lien avec le directeur de l'école s'occupe actuellement de préparer cette élection. Elle espère qu'elles auront lieu avant les vacances de la Toussaint. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Jeunes sera invité à être présent à la cérémonie du 11 novembre 2024 qui aura lieu à Belleville. Un travail pour préparer cette cérémonie est prévu.